

Opération
« Saveurs et bons produits : Croquez la Normandie »
Règlement

ARTICLE 1

Le CRT Normandie, dont le siège social est situé au 14 rue Charles Corbeau 27000 Evreux (ci-après « l'Organisateur »), organise une opération intitulée « **Saveurs et bons produits : Croquez la Normandie** » composée d'un jeu-concours et d'un jeu, gratuits et sans obligation d'achat, sur Internet.

ARTICLE 2

Ce jeu-concours et ce jeu sont accessibles via le site web www.normandie-tourisme.fr (ci-après « le Site »).

Le jeu-concours se déroule du 29 Novembre 2008 au 20 Janvier 2009 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Le jeu se déroule du 29 Novembre 2008 au 23 Janvier 2009 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation à l'opération n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3

La communication sur cette opération s'effectue sur les supports suivants :

- sur le Site
- sur les e-letters du CRT

ARTICLE 4

4.1 La participation à l'opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Le jeu-concours et le jeu sont ouverts aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine uniquement, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte de l'opération, de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de DDB Travel & Tourism et du CRT de Normandie.

Le Participant sera amené à s'inscrire. A cet effet, il remplira selon les indications fournies en ligne, le formulaire d'inscription mis à sa disposition où il fera figurer les informations nécessaires à son identification et notamment ses **nom, prénom et adresse e-mail valide**.

De plus, afin de valider son inscription, il sera nécessaire que le participant coche la case attestant de l'acceptation du règlement.

ARTICLE 5

5.1 Comment participer ?

- Pour participer au jeu-concours :

Pour participer au jeu-concours, il suffit (au plus tard le 20 Janvier 2009 minuit inclus-date et heure françaises de connexion faisant foi):

- 1) De se connecter directement au Site ou de cliquer sur les bannières de l'Opération diffusées sur Internet
- 2) De cliquer dans la rubrique « Jouer »
- 3) D'enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur le Site:
 1. le participant doit compléter le formulaire d'inscription sur le Site. Il devra notamment saisir **son nom, son prénom, son adresse e-mail**.
 2. Le participant devra indiquer dans le cadre prévu à cet effet le texte qu'il souhaite soumettre au jeu concours.

Le thème imposé pour le texte est le suivant : « **Croquez la Normandie** »

Le participant devra donner un titre à son texte

Le texte et son titre sont dénommés ensemble dans la suite du présent règlement comme suit : « Texte ».

3. Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Une seule participation au jeu-concours est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse e-mail ou même adresse IP). S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires de participation, un seul sera validé et les autres seront annulés.

- Pour participer au jeu :

Pour participer au jeu, il suffit (au plus tard le 23 Janvier 2009 minuit inclus-date et heure françaises de connexion faisant foi):

- 1) De se connecter directement au Site Internet ou de cliquer les bannières de l'Opération diffusées sur Internet.
- 2) De cliquer dans la rubrique « je vote ».
- 3) De cliquer sur le texte pour lequel on souhaite voter.
- 4) De compléter le formulaire d'inscription sur le Site. Le participant devra notamment saisir **son nom, son prénom, son adresse e-mail**.
- 5) Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Une seule participation au jeu est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse e-mail ou même adresse IP). S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires de participation, un seul sera validé et les autres seront annulés.

- 5.3 Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le(s) formulaire(s) d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le(s) formulaire(s) d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

- 5.4 Les participations au jeu-concours ou au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 6

- 6.1 Le Texte de la participation au jeu-concours :

Sera notamment refusé, éliminé tout Texte:

- comprenant plus de 500 caractères pour le texte, plus de 25 caractères pour son titre;
- ne respectant pas les conditions posées par l'article 5 et notamment ne respectant pas le thème imposé ;
- non original ;
- vulgaire ;
- diffamatoire;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- faisant appel à la haine raciale ;
- violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (droit au nom, à la vie privée etc.) ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une oeuvre originale, une marque (sauf CRT Normandie), un modèle déposé, etc.

Si un Texte, était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, l'Organisateur se réserve le droit de demander au participant de modifier sans délai et à tout moment son Texte et/ou de bloquer temporairement ou définitivement sa participation au jeu-concours.

- 6.2 Le vote des internautes

Les Textes respectant le présent règlement sont exposés dans la Galerie sur le Site du jeu-concours dès leur validation par le modérateur et soumises au vote des internautes.

Pour voter pour les plus beaux récits, l'internaute doit (au plus tard le 23 janvier 2009 minuit incluse et heure françaises de connexion faisant foi):

- 1 Se connecter directement au Site ou cliquer sur les bannières de l'Opération diffusées sur Internet
- 2 Cliquer dans la rubrique « je vote »
- 3 De cliquer sur le Texte pour lequel on souhaite voter
- 4 Enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur le Site (voir 5.1 « Pour participer au jeu »)

- De compléter le formulaire d'inscription sur le Site. Le participant devra notamment saisir **son nom, son prénom, son adresse e-mail**.
- Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Vote des internautes :

Chaque internaute ne pourra voter qu'une seule fois pour un même Texte pendant toute la durée du jeu. Un seul vote provenant d'une même personne ou foyer (même nom et même adresse e-mail) ou d'une même adresse IP ne sera accepté pour un même Texte. Il est rigoureusement interdit pour un internaute de voter plusieurs fois pour un même Texte en utilisant des identifiants (noms, adresse-mail) ou des adresses IP différentes.

Vote des participants au jeu-concours :

Les participants peuvent voter qu'une seule et unique fois pour leur propre Texte. Un seul vote effectué à partir des identifiants (nom, adresse e-mail) ou de l'adresse IP utilisés par le participant lors de son inscription au jeu-concours ne sera accepté pour son Texte. Il est rigoureusement interdit pour un participant de voter plusieurs fois pour son Texte en utilisant des identifiants (nom, adresse e-mail) ou adresse IP différents. Tout contrevenant à cette disposition pourra être disqualifié sans préavis par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les votes effectués en contravention au présent règlement.

ARTICLE 7

7.1 Les 2 gagnants du jeu-concours sont les suivants :

- le gagnant du 1^{er} prix est désigné par un Jury

Un jury se réunira dans la semaine suivant la fin du jeu-concours pour désigner le Texte **gagnant** parmi l'ensemble des Textes déposés sur le Site du jeu-concours jusqu'à sa clôture. La désignation du Texte gagnant sur « **Croquez la Normandie** » est effectuée de manière discrétionnaire par un jury, sur la base des critères de sélection suivants :

- qualité rédactionnelle ;
- émotions exprimées (émotion dégagée) ;
- originalité ;
- adéquation du Texte au thème imposé à l'article 5.

Le jury est désigné par l'Organisateur :

- M. JL Laville, Directeur du CRT Normandie ;
- Mme M. Bachelin, Responsable du Service promotion du CRT Normandie ;
- M. Laurent Helbert, Responsable des systèmes d'informations et TIC du CRT Normandie ;
- M. C. Duffour, Média Planner Web de DDB Travel & Tourism ;
- Mme S. Million, Directrice Artistique DDB Travel & Tourism.

L'Organisateur se réserve le droit, en fonction des disponibilités des membres du jury d'en modifier sa composition ou date de délibération.

Les décisions du jury sont souveraines et ne sauraient souffrir de contestations de la part des participants.

- le gagnant du 2^{ème} prix est le participant dont le Texte a obtenu le plus de votes des internautes à la clôture du jeu-concours.

En cas d'ex æquo, le gagnant du 2^{ème} prix sera désigné par tirage au sort par l'huissier dépositaire du présent règlement parmi les participants ayant obtenu le même meilleur score.

7.2 Le gagnant du jeu est le suivant :

Il sera organisé dans les 10 jours suivant la fin du jeu un tirage au sort pour désigner 1 gagnant, parmi l'ensemble des internautes ayant voté pour un texte et renvoyé leur formulaire de participation dûment complété avant les date et heure limites de participation au jeu, par l'huissier dépositaire du règlement.

ARTICLE 8

Si un des gagnants n'a pas respecté le présent règlement il perdra le bénéfice de sa dotation et un gagnant suppléant sera désigné. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant sur toute la durée de l'opération.

Un participant ne peut être déclaré gagnant qu'une seule fois sur toute la durée de l'opération.

Les lots mis en jeu sont les suivants:

8.1 Pour le jeu-concours :

Pour le gagnant du 1er prix :

Le gagnant désigné par le jury remporte :

1 nuitée pour **2 personnes** en chambre double PRIVILÈGE, le petit-déjeuner et un repas gastronomique (hors boisson) à l'Hôtel la Licorne (<http://www.hotel-la-licorne.fr/>), à Lyons-la-Forêt, dans l'Eure.

La dotation ne comprend pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus. Les frais de transport sur les lieux du séjour restent à la charge du gagnant.

Après réservation, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

Valeur de la dotation : 166 €

La valeur de ce lot est une valeur maximale : la valeur du lot sera fonction des dates choisies par le gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour est inférieur à cette valeur.

Validité : du 01/02/09 AU 31/06/09

Date de validité du séjour sous réserve de disponibilité. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement.

Pour le gagnant du 2^{ème} prix :

L'auteur du Texte ayant remporté le plus grand nombre de votes des internautes (ou le gagnant tiré au sort en cas de score ex æquo) remporte :

- 1 beau livre sur *L'Art de vivre en Normandie* de S. Gleizes et C.Sarramon. Flammarion. Valeur 45 €

8.2 Pour le jeu :

Le gagnant tiré au sort parmi l'ensemble des inscrits au jeu remporte :

- 1 livre contenant de superbes photographies *Normandie, horizons panoramiques* d'Hervé Sentucq aux éditions Anako. Valeur 33.25 €

ARTICLE 9

Dans les 15 jours de la clôture du jeu-concours et/ou du jeu, chaque gagnant se verra avisé par courrier électronique à l'adresse e-mail qu'il a indiqué sur le formulaire de participation. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot et celui-ci sera attribué à son suppléant.

Les gagnants seront informés des modalités pour entrer en possession de leur dotation dans cet e-mail.

Si un gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois après la réception de cet e-mail ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque lot offert est nominatif et non-cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10

Le fait de participer à ce jeu-concours et/ou à ce jeu et d'avoir cocher la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraînent l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu-concours/jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 11

11.1 Les Participants :

- Chaque participant déclare être l'auteur de son Texte. Il garantit n'avoir introduit dans son texte aucune réminiscence ou ressemblance pouvant porter atteinte aux droits d'un tiers.

Il déclare avoir la pleine, entière et exclusive propriété de l'ensemble de droits cédés dans l'article 11 du présent règlement et être libre de les céder à l'Organisateur.

Par conséquent, Chaque participant garantit l'Organisateur contre toutes actions ou revendications et toutes leurs conséquences avec prise en charge de l'intégralité des condamnations et des divers frais (y compris honoraires) qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation de son Texte.

- Chaque participant autorise gracieusement l'Organisateur à diffuser son Texte sur le Site pendant une durée de 1 an à compter de la première exploitation de son Texte sur le Site.

11.2 Les gagnants :

- Chaque gagnant cède gracieusement, irrévocablement et de manière exclusive au CRT de Normandie pour la France (sauf pour Internet : le monde entier) et pour une durée de cinq ans à compter de la 1^{ère} exploitation de son Texte sur le Site, l'ensemble des droits de reproduction, d'adaptation et de représentation afférents à son Texte par tout moyen adéquat, sur tout support de communication concernant la promotion, la publicité et la communication interne et/ou externe du CRT de Normandie et ce quel que soit le mode de diffusion, (notamment mais pas exclusivement par édition, presse, affichage, diffusion télévisuelle, projection et/ou diffusion dans des lieux réunissant du public, réseaux de communication à distance tels qu'Internet et/ou Intranet....).
- Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans les messages publicitaires, médias, presse, radio, T.V., supports multimédias, et dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liés à l'opération, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 12

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et/ou du jeu et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu-concours et/ou du jeu.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu-concours et/ou du jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours et/ou au jeu ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une

vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours / jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu-concours et/ou ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu-concours et/ou du jeu, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu-concours/jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu-concours et/ou du jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours et/ou du jeu.

ARTICLE 13

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeu-concours /jeu organisés par l'Organisateur.

ARTICLE 14

Pour participer aux jeu-concours/jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à: CRT Normandie – 14 rue Charles Corbeau 27000 Evreux

Sous réserve de l'acceptation expresse du participant ces données seront utilisées par le CRT Normandie à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers.

ARTICLE 15

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu-concours/jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire

à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu-concours et/ou à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu-concours/jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 16

Les frais de connexion liés à la participation au Jeu-concours et au jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 3 minutes de communication au tarif local de France Télécom, sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération: CRT Normandie – 14 rue Charles Corbeau 27000 Evreux –, « **Croquez la Normandie** » dans la limite d'une demande et une seule par personne. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement) soit 0.16 €. Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base de 0.41 € correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion. Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu/jeu-concours, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu-concours et/ou du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou par chèque, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 17

Le règlement complet de l'opération est déposé chez SCP HAUGUEL – SCHAMBOURG Huissiers de Justice - 14, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, France et est disponible sur le Site

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu-concours et/ou du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à CRT Normandie – 14 rue Charles Corbeau 27000 Evreux –, Opération « **Croquez la Normandie** » les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours /jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).